



Conseil municipal du 07 février 2025

Procès-verbal de séance

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Convocation : 03/02/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 07 février à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 03 février 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.
Affichage : 03/02/2025	
En exercice : 15	Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.
Présents : 10	
Votants : 11	Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Patricia BORG), Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.
	Absent(e)s : Krystel MARTEL.
	Secrétaire de séance : Marie-Christine COQUELET.

Il est procédé à l'appel et à la signature de la feuille de présence.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Marie-Christine COQUELET est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 01/2025 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 – Budget principal

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (le Maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,

Mairie de Favières

2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT),
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, référencée 50/2024, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Suite à une erreur dans la présentation des chiffres, il convient donc de procéder au retrait de cette délibération et de procéder à une nouvelle tenant compte des montants mis à jour.

CHAPITRE	ARTICLE		BP + DM 2024	25%
20			28 000,00	7 000,00
	Article	203 Frais Etudes développement recherches insertion	28 000,00	7 000,00
21			676 755,20	169 188,80
	Article	2111 Terrains nus	5 000,00	1 250,00
	Article	2112 Terrains de voirie	6 000,00	1 500,00
	Article	212 Agencements et aménagements de terrains	69 700,00	17 425,00
	Article	2131 Bâtiments publics	192 350,00	48 087,50
	Article	2152 Installations de voirie	128 500,00	32 125,00
	Article	21538 Autres réseaux	236 205,20	59 051,30
	Article	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00
	Article	2182 Matériel de transport	14 500,00	3 625,00
	Article	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00	1 000,00
	Article	2184 Mobilier	6 500,00	1 625,00
	Article	2188 Autres immobilisations corporelles	11 000,00	2 750,00
			704 755,20	176 188,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur du montant total indiqué.

N° 02-2025 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Commune de Saint Souplets

Par délibération n° 2024-85 en date du 25 septembre 2024, le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a entériné l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune au SDESM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Commune de Saint Souplets.

N° 03-2025 : Convention avec la Commune de Fontenay-Trésigny pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors commune.

Un enfant en situation particulière, dont les parents sont domiciliés sur la commune, fréquente l'école de Fontenay-Trésigny et y bénéficie du dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire qui regroupe les élèves en situation de handicap et où ils bénéficient d'une formation et d'un accompagnement particulier).

La Commune de Fontenay-Trésigny sollicite la Commune de Favières pour la prise en charge des frais de scolarité de cet enfant pour un montant annuel de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la prise en charge des frais de scolarité.

Mairie de Favières

N° 04-2025 : Redevance des systèmes d'assainissement pour l'année 2025.

La mise en œuvre du projet de réforme des redevances des Agences de l'Eau est effective depuis le 1^{er} janvier 2025 (article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024).

Elle a conduit :

- à la suppression des redevances actuelles pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau,
- à la suppression des primes pour performances épuratoires,
- au maintien dans leur principe de la redevance prélèvement et de la redevance pollution industrielle,
- à la création de 3 nouvelles redevances : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable.

La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable sera collectée sur la facture d'eau et reversée par le distributeur d'eau aux Agences de l'Eau sur le même format que les redevances supprimées. En revanche, les nouvelles dispositions réglementaires désignent la Collectivité compétente comme l'entité assujettie aux nouvelles redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Ces redevances seront donc directement à la charge de la Collectivité et seront calculées par le produit :

- du volume d'eau produit ou assaini facturé aux personnes abonnées au service d'eau concerné,
- d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
- des coefficients de modulation.

En 2025, le coefficient de modulation applicable est forfaitaire (le calcul au réel propre à chaque service ne se fera qu'à partir de l'année 2026).

A titre d'information, les tarifs fixés en €/m³ par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont les suivants :

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Tarif (€/m ³)	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Tarif (€/m ³)	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356

Source : Avis relatif à la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 / NOR : TECL2428556V / JORF n°0258 du 30 octobre 2024 / Texte n° 108

La collectivité assujettie pourra équilibrer ces nouvelles charges en recettes du même service par l'encaissement de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service. Le « montant maximal de cette contre-valeur forfaitaire a été fixée par arrêté du 5 juillet 2024 à hauteur de 3€ HT/ m³. Pour que ces contre-valeurs soient applicables sur la facture, le Conseil municipal devra délibérer en amont afin de fixer le prix supplémentaire au m³ produit ou assaini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 0.0267 €/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

N° 05-2025 : Création de deux emplois permanents d'agents techniques.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé

Mairie de Favières

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35ème pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de deux emplois permanents d'agents techniques territoriaux :

- l'un à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 10 février 2025, pour assurer, durant les périodes scolaires, l'installation et la préparation du service de restauration, le nettoyage de la vaisselle ainsi que le nettoyage des locaux de la cantine et de la salle des fêtes après leur utilisation. Hors période scolaire, l'agent sera chargé de renforcer l'équipe des espaces verts sur leurs missions d'entretien.
- l'autre à temps non complet (31 heures hebdomadaires), à compter du 10 février 2025, pour assurer, durant les périodes scolaires, l'installation et la préparation du service de restauration ainsi que le nettoyage des locaux de la cantine.

Points d'information :

- Information quant aux décès intervenus récemment sur la Commune.
- Accident de travail de la personne travaillant avec l'équipe des espaces verts.
- Transport à la demande (TAD) de la CCVB : étude de la faisabilité d'implanter un arrêt à Favières.
- Devenir du local occupé actuellement par l'association Imagin'Art.
- Implantation d'une nouvelle gendarmerie à Villeneuve-le-Comte.
- Restaurant « La Marsange » : permis en cours d'instruction et en attente des services de sécurité incendie et des services pour l'accessibilité des PMR.
- Au cours du Conseil Communautaire, la CCVB propose de créer un marché à groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur le transport collectif avec chauffeur, dont la Communauté de Communes du Val Briard serait coordonnatrice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire

Daniel PATU



La secrétaire de séance

Marie-Christine COQUELET

Mairie de Favières